

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2017





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
18 JUILLET 2017

COMMUNICATIONS

Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements	MARTINE BERTHET
Modification du rapport 6-1 Demandes de subventions pour la maison de l'enfance	HERVE BERNAILLE

DELIBERATIONS

I AFFAIRES GENERALES

1-1 Acquisitions et cessions diverses

SA	1-1-1	Cession du Château Rouge et d'une partie du terrain attenant à Monsieur Yves CLEMENT	MARTINE BERTHET
----	--------------	--	-----------------

II ENVIRONNEMENT

2-1- Forêt communale

ST	2-1-1	Aménagement forestier de la commune 2017-2036	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	--------------	---	----------------------------

ST	2-1-2	Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	--------------	--	----------------------------

III URBANISME-TRAVAUX

3-1 ZAC du Parc Olympique

ST	3-1-1	Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique	MARTINE BERTHET
----	--------------	---	-----------------

ST	3-1-2	Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Parc Olympique	MARTINE BERTHET
----	--------------	--	-----------------

ST	3-2	Extension de la halle olympique – Avis du conseil municipal	MARTINE BERTHET
----	------------	--	-----------------

IV VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

SP	4-1	Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours	VALERIE ROUGERON
SP	4-2	Modification de l'organisation de la semaine scolaire – Déclarations d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires	VALERIE ROUGERON
V		MARCHES PUBLICS	
SA	5-1	Maison de l'enfance - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre – Composition du jury	YVES DUJOL
SA	5-2	Marché de travaux : réaménagement du musée d'Art et d'histoire – Lancement de la consultation	PASCALE MASOERO
SA	5-3	Fourniture de matériaux, granulats et produits bitumineux - Lancement de l'appel d'offres	YVES DUJOL
SA	5-4	Travaux accessibilité - Lancement du marché	DAVID GUILLOT
VI		PROGRAMMATION	
SA	6-1	Demande de subventions auprès de l'État, de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie, pour l'opération «Construction d'une maison de l'enfance – quartier vécu de la politique de la ville»	HERVE BERNAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

Le dix-huit juillet deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze juillet 2017, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire
 Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Jacqueline ROUX, Valérie ROUGERON, Marie Christine VANHOUTTE, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Chloé CHENAL, Maurice MONTJOVET, Aziz ABBAS, Pierre POINTET, Muriel THEATE, Esman ERGUL, Noëlle AZNAR MOLLIEX, Dominique RUAZ, Claudie LEGER,

Laurent GRAZIANO, Valérie AINAUD, Michel BATAILLER,

Étaient excusés :

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Catherine TERRAZ qui a donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Josiane CURT qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Philippe PERRIER

Le quorum étant atteint (26 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 20 février
et 10 avril 2017**

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017
EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017 EST APPROUVE
A L'UNANIMITE**

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET

**1° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au
maire**

Hervé BERNAILLE

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATIONS D'UN AVOCAT

Décision en date du 28 juin 2017 désignant Maître Philippe GALLIARD, avocat à Grenoble, Cabinet GALLIARD & associés, pour assurer la représentation de la commune devant toutes les juridictions dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Jean Paul LEMARCHAND, représentant les gens du voyage occupant irrégulièrement le stade Henry Dujol à ALBERTVILLE.

**DECISION DE CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES
AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX RÉGIE DE RECETTES
« ANIMATIONS »**

Décision en date du 7 juillet 2017.

Modification de la périodicité du versement de l'encaisse pour la régie de recettes Animations instituée auprès des services à la population de la ville d'Albertville pour l'encaissement des produits suivants :

- Billetterie d'organisation de concerts, spectacles, conférences
- Droits d'entrée d'animations diverses et de repas concerts
- Location de petits matériels et vente d'objets promotionnels dans le cadre des animations.

2° Remerciements

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- Le comité d'Entente de la Résistance et de la déportation de Savoie
- l'ASSAU Handball
- l'UNAFAM 73
- L'Olympique Albertville Short Track

Emmanuel PRIEUR, délégué départemental USEP 73 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation de la journée des Chemins de la Mémoire.

Gérard MERMOZ, président de la FNACA, remercie la municipalité pour la mise à disposition de salles et de moyens humains et matériels pour l'organisation du 42ème congrès Départemental de la Savoie.

Perrine MERGAULT, directrice territoriale de l'association des Paralysés de France, remercie la municipalité pour son soutien lors de la manifestation ODYSSEE APF des 2 Savoie qui s'est tenue le samedi 17 juin 2017.

3° Modification du rapport 6-1 Demande de subventions pour l'opération «Construction d'une maison de l'enfance – quartier vécu de la politique de la ville»

Hervé BERNAILLE

Le montant prévisionnel des travaux (y compris la maîtrise d'œuvre) a été réajusté pour prendre en compte les imprévus travaux (+ 296 310 € HT), il s'élève donc à 5 138 532 € HT.

Le prochain conseil municipal est programmé lundi 18 septembre à 18 heures

DELIBERATIONS

N° 1-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - FONCIER Cession du Château Rouge et d'une partie du terrain attenant à Monsieur Yves CLEMENT – Parcelles AM 83 et AM 84p	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Plans	

Compte tenu de son inoccupation depuis de nombreuses années et de sa dégradation progressive, le conseil municipal du 10 avril 2017 par délibération n° 2-2-4 validait la mise en vente du Château Rouge sis cité médiévale de Conflans implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°83 et de la parcelle attenante cadastrée section AM n°84.

Le service de France Domaine a évalué les parcelles cadastrées section AM n° 83 et AM n° 84 le 5 avril 2017 au prix de 535 000 euros (cinq cent trente cinq mille euros)

Monsieur Yves CLEMENT, artiste peintre natif d'Albertville, s'est manifesté par écrit le 16 juin 2017 pour acquérir le Château Rouge ainsi que 870 m² environ à détacher de la parcelle attenante cadastrée section AM n°84 au prix d'acquisition de 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros).

Le projet de Monsieur Yves CLEMENT est de réhabiliter le Château Rouge afin d'en faire un lieu de vie artistique.

VU le souhait pour la commune de se dessaisir d'un patrimoine générateur de frais financiers et inexploité depuis de nombreuses années;

VU l'intérêt touristique pour la cité médiévale du projet de réhabilitation du Château Rouge ;

VU l'avis de France Domaine ;

Je vous propose :

- d'autoriser la cession au profit de Monsieur Yves CLEMENT de la parcelle cadastrée section AM n°83 de 1898 m² et d'environ 870 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°84 pour un montant de 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros) ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer tous documents nécessaires, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Nous voterons bien sûr cette délibération, nous sommes très heureux de cette issue apparemment positive pour le devenir du Château Rouge. Avez-vous des informations sur la nature, l'ampleur de la rénovation que va entreprendre Monsieur CLÉMENT. Cela sera-t-il un lieu ouvert au public ou pas ? »

Madame le Maire :

« Nous avons deux acquéreurs qui nous ont proposé leur projet. Ce qui a porté notre choix sur le projet de Monsieur Yves CLÉMENT, c'est qu'il souhaite ouvrir largement au public, aux Albertvillois, et réaliser des événements, des expositions par exemple. Un projet qui permettra, à la fois, que cela ne devienne pas une propriété privée, fermée, et aussi un projet qui permettra d'augmenter la notoriété et l'activité à Conflans.

Sur les travaux eux-mêmes, il est bien évident que tout ceci sera vu avec l'architecte des bâtiments de France pour valider l'intégralité du projet. Ce sont des travaux qui se feront en plusieurs phases de façon assez rapide tout de même, une première phase qui permettra d'ouvrir assez rapidement la galerie au public. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Est-ce une rénovation qui peut être éligible à des subventions du ministère de la Culture en contre partie de l'ouverture au public ? »

Madame le Maire :

« Toutes les subventions possibles seront sollicitées par l'acquéreur, c'est un monument remarquable et classé, protégé, éligible à ces types de subventions, soit de l'État, soit par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine mais aussi par le département. Je pense que nous pouvons nous féliciter de ce beau projet qui sera très intéressant pour tous et qui mettra bien en valeur notre cité médiévale. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-1-1		ST
OBJET	AFFAIRES GENERALES - FONCIER Aménagement forestier de la commune 2017-2036	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Projet d'aménagement	

Dans le cadre de la procédure prévue par le code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) sollicite l'avis du conseil municipal de la Ville d'Albertville sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2017-2036.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement précédent qui était d'une durée de 15 ans. Il a été établi en concertation entre les services de l'ONF chargé de ce dossier et la Ville d'Albertville en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Le projet concerne une surface boisée de 293 hectares, situés sur la forêt de Rhonne et la forêt du Haut du Pré. Les fonctions principales de cette forêt sont la production ligneuse, l'accueil du public et la protection contre les risques naturels. Le projet d'aménagement vise à redynamiser la gestion de la forêt d'Albertville en trouvant un équilibre financier tout en exploitant et rajeunissant la forêt, en fournissant du bois énergie et en maintenant le rôle d'accueil du public de la forêt.

Le projet d'aménagement comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est précisé que les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La programmation de ces opérations sera donc validée par la commune annuellement.

Suite à l'accord du conseil municipal, le projet fera l'objet d'un arrêté d'aménagement signé par le Préfet de Région.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2017-2036 ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Concernant les projets d'infrastructure justement, est-ce que la route des Espagnols sera, dans ce cadre-là finalisée, goudronnée pour permettre l'accès jusqu'au refuge ? »

Frédéric BURNIER FRAMBORET :

« Cela ne fait pas partie des priorités de l'ONF. Aujourd'hui, les priorités sont surtout de désenclaver les zones qui ne sont pas exploitées. Le sujet de la route des Espagnols n'a pas été évoqué avec l'ONF ; c'est un projet qui doit se réfléchir, je pense, avec la commune d'Esserts-Blay et en lien également avec l'Arlysière qui veut valoriser ce passage dans le

cadre des liaisons entre les communes. Ce n'est pas dit qu'elle soit goudronnée, en tout cas ce n'est pas prévu dans ce plan-là pour les prochaines années. L'exploitation par l'ONF, c'est surtout de désenclaver les zones inaccessibles. »

Madame le Maire :

« Effectivement, il y a ce projet Arlysère avec tous les sentiers et les cheminements qui est en train d'être mené.»

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-1-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par courrier en date du 26 juin 2017, monsieur Evariste NICOLETIS, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Il est possible qu'un membre du conseil municipal soit présent au martelage de cette parcelle, la date de cette opération étant communiquée ultérieurement par un agent de l'ONF.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner	Année prévue d'aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation			Délivrance
						Vente publique	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	Autre vente de gré à gré	
T	Irrégulière	352	4	2018	2018	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018 , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- de donner pouvoir à madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- de désigner Maurice MONTJOVET comme représentant du conseil municipal, pour assister au martelage.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-1		ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIÈCE JOINTE	Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique	

Rappel des décisions antérieures

Par les délibérations en date du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs et enjeux de l'opération et définit les modalités de la concertation.

Par les délibérations en date du 9 mai 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique, a approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel et a défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique.

Par la délibération en date du 2 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes.

Par la délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

La SAS a élaboré le dossier de réalisation présenté ce jour au conseil municipal.

Contenu du dossier de réalisation

En application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la

constitution du dossier de création.

Synthèse du dossier de réalisation

A) PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics à réaliser comprend :

Les équipements d'infrastructures qui sont :

- Les voiries existantes à requalifier (avenue de Winnenden, avenue Joseph Fontanet, chemin des 3 poiriers) et les voiries à créer principalement secteur EST de l'opération ;
- Les espaces publics, les espaces destinés aux modes doux et le mobilier urbain ;
- L'ensemble des réseaux secs et humides à dévier ou à créer.

Les équipements de superstructures qui comprennent un centre sportif multi-activités qui accueillera un boulodrome, un pétanquodrome, des tennis couverts, un gymnase multisports, une salle de cirque et les fonctions associées (accueil, vestiaires, sanitaires, locaux associatifs...).

B) PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER DANS LA ZONE

Conformément aux objectifs définis initialement, l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique privilégiera :

- la construction, la gestion et la promotion d'un parc hôtelier ;
- la construction, l'agrandissement ou la requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien être ;
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien être ;
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien être.

La surface de plancher (SP) prévisionnelle constructible dans la zone sera d'environ 40 000 m² et ne pourra dépasser 53 000 m².

La surface de plancher de l'équipement sportif multi-activités s'ajoute à la SP définie ci avant.

C) MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et leur échelonnement dans le temps sont présentés par le biais d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes. Ces éléments sont basés sur le projet de programme des équipements publics et sur le projet de programme global des constructions de la ZAC.

Les dépenses de l'opération sont estimées (valeurs arrondies) :

- Foncier : 4 011 000 € HT
- Études : 79 000 € HT
- Travaux d'aménagement : 3 480 000 € HT
- Travaux de construction du complexe sportif équipement public : 5 213 000 € HT
- Honoraires techniques : 773 000 € HT
- Frais divers : 845 000 € HT

- Frais financiers : 235 000 € HT
- Honoraires concessionnaire : 916 000 € HT

Les recettes de l'opération sont estimées (valeurs arrondies) :

- Cessions de terrains viabilisés : 8 115 000 € HT
- Bâtiment commercial (tennis) : 1 500 000 € HT
- Participation de la commune : 3 000 000 € HT
- Apport de terrains cessibles par la commune : 2 937 000 € HT

Les dépenses et les recettes globales sont estimées à 15 562 000 € HT (valeur arrondie).

D) COMPLÉMENTS A L'ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la ZAC du Parc Olympique, depuis la création récente de la ZAC, il n'y a pas de nouveaux éléments ou d'évolution du projet et par ailleurs, l'autorité environnementale avait émis un avis tacite favorable. A ce titre, le présent dossier ne comporte pas de compléments à l'étude d'impact.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 ayant approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs de l'opération et défini les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 ayant réitéré la délibération du 23 février 2015 afin de préciser les enjeux et objectifs de la ZAC ;

VU l'avis tacite réputé sans observations en date 5 mai 2015 de l'autorité environnementale de l'État concernant l'étude d'impact et le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 ayant tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et défini les modalités de mise à disposition du public de ce bilan ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) ;

VU le projet de dossier de réalisation de ZAC du Parc Olympique joint en annexe ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique ci-joint ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Sur un dossier aussi important nous avons un certain nombre de questions, nous interviendrons à deux voix avec Laurent GRAZIANO.

Tout d'abord sur le cadre dans lequel nous nous situons. Nous avons examiné lors d'une séance du conseil municipal particulièrement laborieuse, l'ensemble du cahier des charges préalable à la concession et puis la compétence de ZAC a été transférée à l'agglomération Arlysère.

Qui paye quoi ? On retrouve une participation de la commune, 3 millions, six fois 500 000 euros pour la redevance de ZAC ; mais la commune apporte également un apport en foncier à hauteur de près de 3 millions.

Que fait Arlysère sur la ZAC ? »

Madame le Maire :

« Avec la création de l'agglomération et le transfert de la compétence économique, des ZAC, à l'agglomération, il était prévu, enfin, il nous paraissait comme nous étant imposé, que cette ZAC soit transférée à l'agglomération. La question que vous posez des sommes payées par la commune, des terrains apportés par la commune et donc la complexité de l'opération compte tenu d'une très grande zone sportive fait que nous avons recherché des solutions avec les services de l'État et avec nos cabinets conseil pour regarder s'il était possible compte tenu de sa particularité que cette ZAC soit gérée et soit compétence communale et nous sommes arrivés à trouver des accords pour que la commune puisse gérer cette ZAC. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Si ma mémoire est bonne, cette question est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de jeudi. »

Madame le Maire :

« Oui tout à fait. En fait, il faut approuver des deux côtés ces dossiers de réalisation, le temps que tout soit finalisé avec les services de l'État, pour que nous puissions, nous ville, avoir la garantie de porter nous-mêmes l'aménagement de cette ZAC. Et tout ceci bien sûr pour ne pas perdre de temps puisque nous sommes en cours de validation avec les services de l'État. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Par voie de conséquence, ce fameux bâtiment des tennis couverts actuels, vous allez me dire si je me trompe, a été construit par la SAS, pour le compte de la Co.RAL, sur un terrain appartenant à la ville. Je ne sais plus si la SAS a payé le terrain entre temps ? »

Madame le Maire :

« Pas encore, c'est en règlement différé. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« C'est une vraie nébuleuse, ce dossier des tennis : on le retrouve en apport à 1,5 million en tant que bâtiment commercial. Cela serait bien que les choses soient claires parce que l'on a un petit peu du mal à s'y retrouver. »

Madame le Maire :

« Il est prévu que les tennis soient réalisés avec les bouledromes pour avoir un complexe sportif complet au même endroit que la salle de cirque et éventuellement le gymnase s'il devait être transféré. Donc le bâtiment hébergeant les tennis couverts actuels serait revendu en tant que bâtiment commercial, et c'est en cela qu'il participe à l'équilibre de la ZAC. C'est effectivement, pour l'instant, un bâtiment qui est mis à disposition de la ville par la Co.RAL qui le loue à la SAS qui l'a construit, mais ce bâtiment sera destiné à un usage commercial compte tenu de son emplacement. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Concernant la pétanque provisoire, il y a une ligne dans l'état prévisionnel de financement qui concerne un aménagement sur 2017 à hauteur de 400 000 euros de terrain de pétanque provisoire. Est-ce pour appuyer le championnat ? C'est quand même une somme importante pour une installation provisoire et que va-t-il se passer après, que va-t-il advenir de cette installation provisoire et où est-elle prévue ? »

Madame le Maire :

« Alors, cette installation provisoire, provisoire plus ou moins, est prévue à l'emplacement de l'ancienne SAMSE, du bâtiment à l'arrière, pour accueillir la pétanque très vite puisque, comme vous le savez, nous sommes engagés vis-à-vis d'Eiffage par un compromis de vente, pour vendre le terrain où se trouve actuellement la pétanque, Eiffage qui va construire ici un hôtel. Il s'agit de donner à la pétanque de nouveaux locaux assez rapidement, locaux qui seront dans un premier temps provisoires parce que pas complètement aménagés, pour qu'ils puissent les utiliser assez rapidement, d'ici la fin de l'année, et qu'Eiffage puisse prendre possession du terrain et commencer sa construction. C'est un aménagement qui se fera rapidement et qui sera complété ensuite par le reste de l'aménagement puisqu'il s'agit là d'un complexe. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« C'est comme une première tranche, si on veut avoir le coût exact de l'ensemble des installations boulistes on est à 1,2 million plus 400 000 euros pour cette première tranche ? »

Madame le Maire :

« Il y aura un bâtiment qui accueillera par la suite à la fois la pétanque et la boule lyonnaise. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Plus globalement, ce qui nous interroge c'est le coût annoncé du complexe sportif multi activités. On est sur un coût de 5,2 millions HT pour 7 500 m², donc à peu près 700 euros le m², cela paraît peu ; par comparaison, nous allons examiner un peu plus tard une délibération concernant la maison de la petite enfance, où nous sommes sur le même coût avec trois fois moins de surface. Or on ne peut pas dire que jusqu'à présent les constructions de la SAS sur la zone olympique aient brillé par leurs qualités architecturales et d'insertion. Est-ce que notre complexe multi sportif va avoir la même physionomie, à savoir de gros parallélépipèdes, de grosses choses cubiques ? Compte tenu du coût annoncé, on peut craindre une construction peu qualitative. »

Madame le Maire :

« Comme vous le faisiez remarquer, il ne s'agit pas du tout du même type de construction puisque d'un côté on a beaucoup plus de sanitaires, on a de l'équipement de restauration, ce sont des équipements beaucoup plus coûteux au m² par rapport à un gymnase qui est plus simple ; pour certaines activités, il n'y a pas besoin de douches ou de vestiaires, je pense par exemple à la pétanque. Et nous aurons une mutualisation des espaces accueil,

des vestiaires... Ce n'est pas les mêmes constructions, au niveau qualitatif, par rapport aux normes. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« On entend bien, on est à trois fois moins donc il y a une marge. Si ma mémoire est bonne, le bâtiment des tennis couverts, c'est à peu près 900 000 euros, pour combien de m² ? »

Madame le Maire :

« Il y a 2 jeux, donc environ 1 400 m². »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Donc, on est à 640 euros le m² sur les tennis couverts, 900 000 euros, c'était le montant sans les sols. »

Madame le Maire :

« On est bien dans le même ordre de prix. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« C'est quand même autre chose, un complexe multi sportif. Là, c'était juste une boîte provisoire qui était très basique de l'aveu même de l'ingénieur en charge de la construction. Cela pose question quand même sur le chiffrage. »

Dernière question : vous évoquez la perspective d'aménager éventuellement une maison des associations, j'imagine un espace dédié exclusivement aux clubs sportifs ? Qu'en est-il du projet de club house sur le stade municipal à l'initiative du SOUA et qu'elle va être la vocation de ce bâtiment associatif, spécialement sportif ? »

Madame le Maire :

« Sur le plan associatif, il y a le bâtiment en pierre le long de l'allée qui pourra servir de lieu de stockage ou de club house pour certains clubs qui en ont besoin, qui sont actuellement dans des locaux trop exigües, ou pour reloger les associations qui seraient amenées à déménager suite à la vente des bâtiments dans lesquels elles sont actuellement. Mais nous n'allons pas recréer quelque chose puisque l'on a suffisamment de bureaux, de locaux pour les associations et une maison bien adaptée pour les recevoir. Concernant le club house du rugby tout est au point mort, cela fait plusieurs municipalités successives qui planchent sur des dossiers de club house, des dossiers qui n'ont pas abouti jusque là. Nous devons avec Jean-François BRUGNON les rencontrer la semaine prochaine pour en reparler avec eux ; c'est un petit peu un serpent de mer mais peut-être arriverons nous prochainement à finaliser. Il y a eu également au niveau du club des changements de présidence et de bureau donc peut-être des changements de projet, ce qui peut se comprendre. Nous en saurons plus dès que nous les aurons rencontrés. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Pour ce complexe sportif multi activités, comment pensez-vous associer les différents clubs ou futurs utilisateurs au suivi du dossier puisque là on est dans le cadre d'une ZAC avec un opérateur privé ? Comment envisagez-vous de les associer pour éviter le couac comme sur la halle olympique en matière de buvettes et de restauration ? Là, il n'y aura pas de restauration mais comment allez vous organiser ce travail avec les clubs ? »

Madame le Maire :

« Couac sur la halle olympique sur la partie buvette-restauration. Sur la partie équipements sportifs les clubs ont tous été largement associés, il n'y a pas eu de couac de ce côté-là, chacun semble ravi des installations qu'il occupe. »

Pour le complexe sportif nous avons déjà, bien en amont, rencontrés les clubs de pétanque, de boules, pour connaître leurs besoins ; le tennis a été rencontré aussi en temps voulu mais le sera à nouveau dès que tout ceci se précisera ; le cirque également et bien évidemment la SAS et la ville travailleront de concert avec les associations pour que les locaux soient le plus adaptés possible. »

Laurent GRAZIANO :

« On a évoqué en commission le gymnase du Sauvay. Il apparaît en lot commercialisable et l'on se pose toujours la question s'il va être détruit. On ne comprend pas pourquoi il plane toujours une incertitude sur la destruction ou non de ce gymnase puisqu'il semble plutôt acté que l'on en aura un nouveau construit sur le terrain SAMSE. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas complétement acté pour le moment. Effectivement, il semble opportun, des échos que nous avons et des subventions que nous pourrions avoir, il semblerait opportun de réaliser ce gymnase avec le reste des installations prévues, mais tout n'est pas acté. C'est la raison pour laquelle l'on ne parle pas de démolition pour le moment, cela reste à affiner, mais nous devons le prévoir, à la fois, dans les modalités de financement si cela devait être réalisé mais également en matière d'aménagements, d'équipements, donc tout apparaît dans le dossier des équipements mais reste à savoir si cela est opportun ou pas. Il faut équilibrer les financements au niveau de la ZAC pour que cela coûte le moins possible à la ville, donc avoir des recettes. C'est pour cette raison que l'on ne se coupe pas de la possibilité de pouvoir vendre cette zone qui est une zone commercialement intéressante. »

Laurent GRAZIANO :

« Une autre question sur la variante concernant l'implantation du parc hôtelier et la redéfinition du tracé du chemin des trois poiriers. Est-ce que vous pouvez nous indiquer de quoi va dépendre le choix entre les deux options ? »

Madame le Maire :

« Peut-être de l'opportunité des ventes et des installations d'entreprises, en fonction des surfaces qu'il faudra pour les uns et les autres et puis aussi des coûts par rapport aux déploiements des réseaux par exemple. Effectivement, l'une des solutions est plus coûteuse puisqu'il faut créer une nouvelle voirie, peut-être que l'on optera pour laisser le cheminement actuel de la voirie. »

Laurent GRAZIANO :

« En fait, pour l'instant, la variante n'est pas à l'ordre du jour ? »

Madame le Maire :

« La variante est à l'ordre du jour au regard de la question des coûts, des surfaces demandées par les acquéreurs, au regard de l'équilibre et de l'investissement que la ville souhaitera faire. C'est pour cela que nous avons gardé la possibilité de la variante. »

Laurent GRAZIANO :

« Et avez-vous consulté les résidents, notamment du Roc Rouge, pour leur présenter les deux options ? »

Madame le Maire :

« Les habitants du Roc Rouge en ont été informés lors des réunions publiques en amont du projet de la ZAC. Après savoir quelle option sera retenue, cela ne change pas grand chose pour eux. »

Laurent GRAZIANO :

« Si quand même. Ils ont le choix, sous leurs fenêtres, entre un hôtel ou une petite voirie. L'on peut supposer qu'ils arbitraient pour l'une ou pour l'autre sans préjuger, mais si l'on se met à leur place. »

Madame le Maire :

« Il n'est pas dit que ce soit l'hôtel, tout ceci reste à déterminer et quoiqu'il en soit nous resterons sur le plan architectural en cohérence avec l'environnement. »

Laurent GRAZIANO :

« Une question concernant le plateau sportif du collège La Combe de Savoie : quel sera son

avenir ?

Madame le Maire :

« L'avenir comme vous pouvez le voir, est effectivement que nous nous réservons la possibilité de construire sur ce plateau des structures dédiées à l'économie, au sport, au bien être, aux loisirs, sachant qu'il y aura juste en face du collège largement de quoi pratiquer le sport. »

Laurent GRAZIANO :

« Donc le calendrier sera ajusté pour permettre au collège de pratiquer le sport. »

Madame le Maire :

« Oui bien sûr, on ne laissera pas le collège sans pouvoir pratiquer d'activités sportives ; c'est une zone qui sera très vraisemblablement aménagée en dernier. »

Laurent GRAZIANO :

« Une question par rapport au profil de la voirie, notamment sur l'avenue Winnenden, on l'a vu en commission. Il y a une question qui se pose quant même par rapport aux événements : il est prévu lors des événements de neutraliser une des voies pour dégager du stationnement, ce qui paraît une très bonne solution, cela a permis également de mettre fin à une arlésienne, qui était cette entrée du collège par l'arrière, il a été acté définitivement que l'entrée du collège se fera toujours par l'avenue de Winnenden. Il va donc falloir intégrer un espace pour la dépose et la reprise des élèves et se pose la question de la compatibilité de ces espaces avec les espaces dédiés aux modes de transport doux puisque si l'on observe bien le profil, il semblerait que la piste cyclable bidirectionnelle ainsi qu'un espace piétonnier se trouveront du côté du collège et non pas du côté du parc olympique donc il paraît assez difficile d'intégrer cette dépose-reprise des élèves qui seront forcément amenés à traverser cette piste cyclable. »

Madame le Maire :

« Ce qui vous a été présenté en commission, c'est un exemple d'aménagement-type qui sera fait notamment sur toute la traversée avenue Joseph Fontanet-rue Commandant Dubois, qui a été travaillé dans le cadre de l'aménagement ANRU et donc de l'étude urbaine, c'est un exemple-type, ce n'est pas l'exemple arrêté définitif de l'avenue de Winnenden. Ce que nous savons c'est que sur l'avenue de Winnenden, il faut bien évidemment prévoir une circulation douce mais il faut également prévoir plus de stationnements et rendre cette voirie qui est très large, mieux aménagée et mieux adaptée à ce dont nous avons besoin, les circulations douces, des stationnements et un accès correct pour l'hôpital. La même réflexion sera faite sur l'avenue Joseph Fontanet et nous récupérerons des places de stationnement sur ces deux avenues tout en y ajoutant des déplacements doux mais l'aménagement de l'accès au collège et du stationnement à proximité du collège se fera de la façon la plus soignée possible. »

Laurent GRAZIANO :

« Concernant le financement de la requalification de ces deux avenues, Winnenden et Fontanet, c'est ce que l'on retrouve dans la ligne travaux d'aménagement ? »

Madame le Maire :

« Oui c'est cela, les travaux d'aménagement concernent à la fois les voiries et les réseaux sur les parcelles destinées à l'économie ou au reste des aménagements. »

Laurent GRAZIANO :

« Attention à la compatibilité des choix architecturaux qui seront effectués avec la vocation touristique, qui est également affichée dans les documents que vous nous avez transmis, il y a cette double vocation à la fois économique et touristique. Le chemin du patrimoine va traverser la ZAC, il serait bon qu'il ne soit pas bordé par ce hangar des tennis couverts ; si on a cela à travers la ZAC et le chemin du patrimoine, ce n'est pas très valorisant... »

Madame le Maire :

« Je pense que le gymnase qui est à côté est pire... »

Laurent GRAZIANO :

« Justement, il est prévu de réhabiliter ce gymnase. Cela fera partie également de choix qui seront faits en matière d'architecture.

De même, il est indiqué dans les documents qui nous ont été transmis que le choix avait été fait de peu végétaliser la ZAC dans la mesure où, à proximité, se trouve le parc olympique. On peut comprendre, d'un point de vue économique, de peu végétaliser pour optimiser les ventes, par contre, du point de vue de l'intégration paysagère et notamment, le côté agréable pour les touristes... La question mérite d'être posée tout de même. Il faudra arbitrer finement en la matière. »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait, il faut aussi que tout soit fait en conformité avec le PLU ; là où il y aura des parkings, par exemple, il y aura forcément des arbres. »

Laurent GRAZIANO :

« L'objectif, c'était de dire d'essayer d'être le moins possible sur du mono fonctionnel. »

Madame le Maire :

« Oui, il faut quand même être clair : là où il y aura des parkings, il faudra qu'il y ait un aménagement paysager, comme cela est demandé dans le PLU. Mais nous n'allons pas, alors que nous avons un très beau parc autour du mât et un très beau parc de l'autre côté de la voie ferrée et un parc sur la Contamine - nous le verrons un peu plus tard, vous avez déjà vu ce qui a été validé, il reste les validations financières - nous n'allons pas recréer un autre parc. C'est une zone dédiée à l'économie. Après, effectivement, il faut l'intégrer dans l'environnement. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-2		ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Parc Olympique	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Programme des équipements publics de la ZAC du Parc Olympique	

Rappel des décisions antérieures

Par les délibérations en date du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs et enjeux de l'opération et définit les modalités de la concertation.

Par les délibérations en date du 9 mai 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique, a approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel et a défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique.

Par la délibération en date du 2 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier

de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes.

Par la délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

La SAS a élaboré le dossier de réalisation présenté ce jour au conseil municipal. Le dossier de réalisation comprend en outre le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du parc olympique.

Contenu du programme des équipements publics (PEP)

Le projet de programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme. Le PEP permet de décrire sommairement les équipements publics appelés à desservir la zone. Il distingue d'une part les équipements d'infrastructure (voiries, réseaux, espaces verts) et d'autre part les équipements de superstructure (bâtiment public). Il identifie également les personnes publiques qui auront la gestion de ces équipements à terme.

Synthèse du programme des équipements publics

Le programme des équipements publics à réaliser comprend :

Les équipements d'infrastructure :

- Les voiries existantes :
Elles seront conservées mais requalifiées. Leur requalification permettra, d'une part, de mieux qualifier l'espace, d'offrir une cohabitation plus sécurisée entre véhicules motorisés et modes doux et d'optimiser le développement de places de stationnement permanentes ou événementielles pour répondre notamment aux besoins générés par la Halle Olympique et les futures nouvelles constructions ;
- Les espaces publics, les espaces destinés aux modes doux et le mobilier urbain :
Étant donné le contexte urbain et les nombreux espaces verts existants, il s'agira principalement de requalifier des espaces publics existants en complétant ou adaptant l'offre existante ;
- Les réseaux :
Il sera réalisé la desserte en réseaux humides et secs pour les lots non desservis à ce jour soit par la création de nouveaux réseaux soit par le branchement sur des réseaux existants. Par ailleurs, il sera procédé au dévoiement de certains réseaux humides ou secs traversant les futurs lots constructibles.

Les équipements de superstructure :

Il est prévu la mise en œuvre d'un complexe multi-activités qui accueillera un boulodrome, un pétanquodrome, des tennis couverts, un gymnase multisports, une salle de cirque et les fonctions associées (accueil, vestiaires, sanitaires, locaux associatifs...).

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 ayant approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs de l'opération et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 ayant réitéré la délibération du 23 février 2015 afin de préciser les enjeux et objectifs de la ZAC ;

VU l'avis tacite réputé sans observations en date 5 mai 2015 de l'autorité environnementale de l'État concernant l'étude d'impact et le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 ayant tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et défini les modalités de mise à disposition du public de ce bilan ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique et ses annexes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) ;

VU le programme des équipements publics issu du dossier de réalisation de ZAC du Parc Olympique joint en annexe ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Parc Olympique ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2	ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Avis sur l'extension de la Halle Olympique et autorisation de dépose du permis de construire
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Arlysère en date du 9 mars 2017 approuvant le projet de création et d'aménagement mutualisé d'un Espace Montagne et Olympisme à la Halle Olympique pour permettre de consolider et dynamiser le parc olympique, le premier pôle d'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension de la Halle olympique est nécessaire pour développer un espace « porte d'entrée » du territoire, vitrine des stations savoyardes et pôle d'attractivité dans un quartier en développement, symbole du dynamisme du territoire Arlysère ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau bâtiment de près de 1 990 m², en extension de la Halle Olympique existante, permettra de regrouper au sein d'un même lieu la Maison du Tourisme de l'agglomération et le Musée des Jeux Olympiques et de mutualiser un accueil avec la Halle Olympique ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment accueillera également le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la Ville d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération est aussi de construire un bâtiment moderne, innovant, ludique et accessible tout en respectant l'engagement du territoire dans la démarche de transition énergétique TEPOS-CV ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville est propriétaire du foncier et du bâti de la Halle Olympique et que la communauté d'agglomération Arlysère est compétente pour gérer la Halle Olympique ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension de la Halle Olympique ;
- d'autoriser la communauté d'agglomération Arlysère à déposer la demande de permis de construire du projet d'extension de la Halle Olympique ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la compétence, à accomplir toutes démarches à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Donc, c'est Arlysère qui va être gestionnaire de cet équipement ?

Là-aussi, une question sur les financements et sur la répartition et les modalités de financement sur tel ou tel contenu de cette extension.

Par exemple, le transfert et le fonctionnement de la maison du tourisme sera financé par qui ? Le musée des jeux et la muséographie qui sera à l'intérieur de ce musée, là-aussi

comment cela sera financé ?

Sur le CIAP dont on ne connaît pas le projet, est-ce que ce sera un financement ville, un financement intercommunal, parce que, si c'est un financement ville, il n'est pas du tout prévu. Tous ces projets se rajoutent, sur la ZAC olympique, notamment, à la redevance de 500 000 euros que l'on va avoir chaque année ; cela se rajoute aussi à des travaux qui sont en cours de financement sur la rue de République. On se pose beaucoup de questions à la fois sur le nombre de projets à financer d'ici la fin du mandat et sur les modalités et la répartition de ces financements entre l'agglo et la ville. »

Madame le Maire :

« La répartition des financements de cette extension : tout ce qui relève du tourisme va être financé par l'agglo, pour le déplacement de la Maison des Jeux Olympiques, un financement sera donné par le département qui est propriétaire des locaux actuels, et qui projette de les vendre ; également un financement européen sur le projet de muséographie, en lien avec l'Italie entre autres.

Concernant le CIAP, quand vous dites que vous ne connaissez pas le projet, c'est le projet du CIAP dans sa globalité ou simplement sa localisation dans la halle olympique. »

Claudie LEGER :

« Les deux en fait. »

Madame le Maire :

« Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sera donc un cheminement avec des supports interactifs, qui partira du mât olympique où nous raconterons l'histoire des Jeux Olympiques, traversera le parc du Val des Roses où raconterons notre patrimoine végétal et l'histoire de ce quartier ; ensuite, nous passerons par notre centre ville 19^{ème}, la sous-préfecture, l'actuelle maison des jeux, ancien palais de justice, la future maison des arts et le jardin botanique du Parc Aubry, rue de la République et ses différents hôtels particuliers 19^{ème}, le Dôme-Théâtre puis nous traverserons l'Arly, nous raconterons là, l'histoire de la création de la ville avec l'unification de l'Hôpital-sous-Conflans et de Conflans, et également l'histoire des transports sur l'Arly ; ensuite, nous arriverons à Conflans puis nous monterons jusqu'au fort du Mont et là nous aurons aussi beaucoup à raconter sur ces coteaux et aussi sur les coteaux de Saint Sigismond, sur notre patrimoine vinicole. Beaucoup de choses à raconter sur notre patrimoine qu'il soit paysager, architectural, historique... Il faut également un espace d'accueil pour le visiteur, avec cet accueil qui se trouvera au sein de la halle olympique, et qui expliquera le CIAP, comment se l'approprier.

Quel sera le financement de ce local de 50 m², ouvert sur le grand hall d'accueil de la halle olympique, avec plusieurs entrées : une entrée maison du tourisme, CIAP, maison des jeux et halle olympique proprement dite ? Le financement de ce local, effectivement, pour la ville n'est pas complètement arrêté pour l'instant puisque nous allons ouvrir la grande porte de la CLECT, les plus et moins financiers entre la ville et l'agglo vont s'établir plus précisément dans les six mois à venir et là ce sera décidé. Est-ce que c'est un abondement, un fonds de concours que la ville versera ou est-ce que c'est un moins dans la CLECT, au niveau du calcul des attributions de compensation, cela reste à définir.

Sur les modalités de financement des nombreux projets : les travaux rue de la République seront financés pour la partie assainissement par le SIARA, sur la partie réseau de chaleur par de gros financements par l'ADEME, de la Région, de l'Europe ; pour la maison de l'enfance, des financements de la CAF, de la Région sont attendus. Nous avons affecté un agent de la ville spécifiquement sur le poste de recherche de financements de nos projets. Nous avons également mis en vente une partie du patrimoine de la ville qui ne pouvait plus être rénové ou entretenu pour, à la fois, diminuer nos coûts de fonctionnement mais aussi récupérer du financement pour l'investissement et grâce à tout ceci nous arriverons à financer tous nos projets. »

Claudie LEGER :

« Je vais juste rebondir sur les coûts de fonctionnement. Le fait de déplacer la maison du tourisme à la halle et de garder une annexe au centre ville, est-ce que cela n'augmente pas aussi les coûts de fonctionnement, cela pose question. En règle générale, on reste assez

perplexe sur les modalités de financement, aussi sur le projet architectural de cette extension et l'absence de vision : on a l'impression que c'est du coup par coup, on a inauguré la nouvelle halle olympique il n'y a pas très longtemps et on se rengage sur une extension à coûts de millions, cela pose beaucoup de questions et pour ces raisons-là , on comptait s'abstenir sur cette délibération de l'extension et sur l'autorisation de dépôt du permis de construire. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de problème, nous respectons vos choix. Simplement juste pour rappel, la halle olympique avait subi une première rénovation-extension puisque cela devenait impératif pour pouvoir conserver la glace, de changer le système de la fabrication de froid et nous avons fait le choix de faire cette extension plutôt que de recréer la glace au même endroit, pour avoir des coûts de fonctionnement moindres et plus de fluidité tout au long des événements. Suite à cette extension, parce que nous avons quand même préparé cette extension pendant plusieurs années, plus le temps des travaux - 2 ans, 2 ans et demi - et environ deux-trois ans de préparation, on est là sur un peu plus de 5 ans depuis le moment où l'on a commencé à parler de cette extension, il s'est avéré qu'il était judicieux d'aller sur une mutualisation . D'autres contraintes sont venues aussi se rajouter aux collectivités, des baisses de dotations, donc les réflexions ont été menées de façon un peu différentes. Donc est né ce projet d'accueil commun et c'était aussi un souhait de la ville car il était important pour nous d'avoir ce lieu d'accueil, de porte d'entrée de notre commune, on sait que beaucoup de gens arrivent par l'autoroute de ce côté-là, et il était important pour nous d'avoir cette porte d'accueil pour présenter la commune et, pour l'agglomération pour présenter l'ensemble du territoire. Voilà pourquoi ce choix a été fait. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« On peut quand même déplorer un manque d'anticipation. Aucun des éléments n'est intervenu de façon nouvelle : le CIAP, c'est une exigence liée au label ville d'Art et d'Histoire ; la maison des jeux, cela faisait un moment que l'on disait qu'elle était à l'étroit ; la maison du tourisme, on posait des questions... Il nous semble essentiel de garder quelque chose en centre ville, ce n'est même pas imaginable d'enlever un point d'accueil touristique du centre ville. Aucun de ces trois éléments ne sont des choses qui sont arrivées récemment. C'est une réflexion de bon sens de dire «mais on vient d'inaugurer un bâtiment qui est passé de 8 à 13 millions ». Et puis on a quand même l'expérience du restaurant de la halle. »

Madame le Maire :

« Mais quel est le lien avec tout ceci ? »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Sur l'absence de vision et d'anticipation. On a inauguré une halle, il n'y a même pas deux ans et l'on refait une extension, on casse à nouveau, tout cela avec des sommes d'argent public faramineuses et, dans le lot, il y a la reconfiguration du fameux restaurant, le restaurant, quand on intervenait en agglomération, à l'époque en conseil communautaire, c'est tout juste si on ne nous disait pas que l'on y connaissait rien, il y avait quand même des avis autorisés qui évoquaient le problème des buvettes etc... »

Madame le Maire :

« Les problèmes de buvettes n'ont rien à voir avec le restaurant. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« On peut difficilement dissocier les deux... mais je suis d'accord avec vous pour dire que le problème du restaurant ne se résume pas au problème des buvettes mais il en fait largement partie. Au final, l'agglomération va y laisser près d'1 M€ pour en reprendre la gestion. Excusez-nous, c'est quand même un petit peu problématique s'agissant d'argent public que l'on dit rare par ailleurs.

C'est pour cela que nous nous abstenons. Je me souviens avoir voté en conseil communautaire toutes les délibérations sur les avenants, les rajouts de financement sur la halle car il semblait que nous devions jouer le jeu et aller au terme de ce projet. Mais à un

moment, en tant qu'élus, il faut que l'on puisse avoir un peu de recul et se dire est-ce-que l'on suit encore ? Et bien là, que nous nous abstenons. »

Madame le Maire :

« Vous semblez dire qu'il y a eu des rajouts sur la halle olympique : le projet de départ a toujours été de 12,5 millions HT, et à l'arrivée c'est cela. »

Michel BATAILLER :

« Nous nous abstiendrons aussi, simplement par rapport au projet architectural qui ne nous convient pas du tout, le projet esthétique qui a été présenté à l'interco. Le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui donne ouverture sur nos montagnes et demain, avec ce qu'ils vont mettre devant, déjà cela va enlever tout le parvis, et après on va avoir un nouveau gros cube encore devant la halle olympique, on n'est contre le déplacement de la maison des jeux, ce n'est pas le sujet, c'est vraiment un projet architectural qui n'est pas bon, qui n'est pas du tout adapté à notre ville. Ce que disait Laurent tout à l'heure, il faudrait éviter de remettre des blocs autour des blocs autour de la halle olympique, ce n'est vraiment pas joli. J'en ai déjà parlé, notamment avec François CANTAMESSA. Il a dit qu'il nous présenterait autre chose. Aujourd'hui, on ne nous a rien présenté, on n'a rien vu d'autre, donc on ne sait pas ce qu'il va se faire, c'est pour cela que l'on s'abstiendra. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 7 ABSTENTIONS

N° 4-1		SP
OBJET	VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours	
RAPPORTEUR	Valérie ROUGERON	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1,R227-16 et R227-20 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes scolaires, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2014-2015 sur les écoles de la ville d'Albertville, a mis en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, imposant aux écoliers albertvillois une matinée supplémentaire d'enseignement le mercredi matin ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'école se sont positionnés à une large majorité pour un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires suivants : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 29 juin 2017, le maire d'Albertville a saisi l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie, afin de lui demander la possibilité de revoir l'organisation du temps scolaire en permettant le retour à la semaine de 4 jours, avec le mercredi libéré, dès le 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que des activités périscolaires seront organisées chaque jour selon le modèle suivant :

- accueil périscolaire (garderie) : 7h30 à 8h30, 11h30 à 12h15 et 16h30 à 18h30
- restauration scolaire : 11h30 à 13h30

CONSIDÉRANT que les temps d'accueils de loisirs extrascolaires (ALSH les pommiers et ALSH école municipale des sports) seront élargis au mercredi matin ;

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la ville d'Albertville pour l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;
- de confirmer la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville permettant un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Une explication de vote : nous voterons contre cette délibération.

J'ai suivi à distance les débats les échanges sur ce sujet lors du dernier conseil. Nous regrettons très nettement la précipitation, c'est tout le contraire que préconisait le rapport sénatorial qui date de début juin. Sa parution a été justement anticipée pour tenter d'influencer le ministre, cela n'a pas eu l'effet escompté. Il n'y a pas un seul rapport d'expert qui ne préconise pas cinq matinées d'apprentissage, pas un seul ! Donc, si on veut tomber dans la démagogie on peut effectivement aller dans le sens du vent et surtout tronquer le débat, ce que vous avez fait. A aucun moment, les conditions réelles de débat n'ont été mises en place, pour prendre le temps du recul et de l'analyse. L'AMF et le rapport sénatorial préconisaient de prendre le temps, de ne pas se précipiter, et bien, à Albertville, on a fait tout le contraire. Donc bien évidemment, nous voterons contre. »

Madame le Maire :

« Nous assumons. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 VOTES CONTRE

N° 4-2	SP
OBJET	VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE Modification de l'organisation de la semaine scolaire – Déclarations d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires
RAPPORTEUR	Valérie ROUGERON

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville permettant un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017 ;

CONSIDERANT la création à la rentrée 2014 de 5 accueils de loisirs périscolaires afin d'accueillir les enfants en accueils de loisirs déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sur les temps d'accueil périscolaire (TAP) lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

CONSIDERANT que par mesure de rationalisation des moyens et de cohérence dans la conduite de nos objectifs, il convient de refondre les 5 accueils périscolaires existants en ajustant à 2 accueils de loisirs d'accueil de mineurs sans hébergement pour le dispositif périscolaire ;

CONSIDERANT qu'en cas de nécessité, au regard des effectifs constatés pour les prochaines années, un accueil déclaré pourra être créé ;

CONSIDERANT le fonctionnement de l'accueil périscolaire sur l'ensemble des écoles sur le modèle suivant :

- accueil périscolaire (garderie) : 7h30 à 8h30, 11h30 à 12h15 et 16h30 à 18h30
- restauration scolaire : 11h30 à 13h30

CONSIDERANT que, suite à la suppression de l'école le mercredi matin, il convient d'élargir les temps d'accueils de loisirs extrascolaires (ALSH les pommiers et ALSH école municipale des sports) sur ce créneau horaire.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à la suppression de 3 accueils périscolaires pour fonctionner 2 accueils de loisirs pour le périscolaire;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à la création d'un 3^{ème} accueil de loisirs périscolaire en cas de nécessité au regard des effectifs si les plafonds des deux premiers accueils de loisirs sont atteints ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à élargir les temps d'accueil extrascolaire (ALSH les pommiers et ALSH école municipale des sports) au mercredi matin ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à demander l'habilitation auprès de la DDCSPP des accueils de loisirs tels que présentés ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des participations financières auprès de l'État, de la caisse d'allocations familiales de la Savoie, et de tout autre partenaire potentiel pour conduire à bien cette mise en œuvre.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Tout sera bien prêt à la rentrée ? Parce que là vous parlez de l'école des sports mais il me semble que les inscriptions ont eu lieu il y a quelque temps déjà. Donc vous avez eu le temps de tout remanier ? »

Madame le Maire :

« L'école des sports reprendra après la rentrée d'octobre. Sinon pour le reste, tout est organisé. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 VOTES CONTRE

N° 5-1		SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Construction de la maison de l'enfance – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint et composition du jury	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

L'objet de cette consultation est de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'enfance dont le coût des travaux est estimé à hauteur de 4 233 000 € HT pour un coût total de l'opération à hauteur de 5 235 000 € HT, soit 6 282 500 TTC.

Les honoraires de la maîtrise d'oeuvre étant supérieurs au seuil européen de 209 000 € HT, il est nécessaire de lancer cette consultation en concours de maîtrise d'œuvre restreint, selon le déroulement suivant : appel à candidatures, sélection de trois candidats autorisés à remettre une offre, remise d'un avant-projet sommaire (APS), classement des projets, négociations et attribution du marché.

VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au concours de maîtrise d'oeuvre, à la composition de son jury et du montant de la prime allouée aux candidats ;

La Ville d'Albertville, en liaison étroite avec son centre communal d'action sociale, envisage la construction d'une maison de l'enfance qui abritera :

- une crèche familiale
- un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- un multi-accueil de 50 places
- un centre de loisirs de 120 places
- un restaurant scolaire de 160 places

La réalisation de ce programme, projetée sur l'ancien terrain Baneton (terrain municipal) sur une parcelle d'environ 2 750 m², prévoit la construction d'un bâtiment neuf d'une surface utile du bâtiment de 1 619 m², soit une surface de plancher d'environ 1 943 m², et l'aménagement des espaces extérieurs.

Le jury dont tous les membres ont voix délibérative est composé comme suit :

- le Maire (Président du jury) et les cinq membres de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente ou leur suppléant, de plein droit membres du jury ;
- trois maîtres d'œuvre désignés par le président du jury.
En effet, puisqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est prévu de retenir au maximum trois candidats pour ce concours.

Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime de 17 000 € HT.

Je vous propose :

- de prendre acte des principaux éléments du programme ;
- de prendre acte de la composition du jury et notamment un nombre de trois maîtres d'œuvre ;
- de prendre acte du montant de la prime ;
- d'arrêter l'enveloppe financière ;
- de décider du lancement de la consultation par application de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Sur ce dossier nous nous abstenons aussi. Pour mémoire, nous nous étions opposés à la vente du stade Baneton. Le croquis que vous nous présentez nous confirme que l'on a vraiment un empilement d'équipements publics très important. J'imagine que ce n'est pas un document contractuel mais là, le bâtiment des Papillons Blancs par rapport au bâtiment des riverains, la maison de l'enfance, OVE... On est, là encore, sur des perspectives de densification qui nous posent question. Après, tout l'enjeu résidera dans la qualité architecturale. Tant que nous n'avons pas de vision plus précise, nous nous abstenons, parce que j'imagine que les Papillons Blancs et OVE auront leur propre architecte : à voir comment tout cela va cohabiter, comment sera utilisé l'espace. Et puis surtout, nous serons attentifs aussi - on est dans le quartier prioritaire de la ville - à voir comment sera menée la concertation avec les riverains directement intéressés. »

Madame le Maire :

« Nous ne sommes pas dans le quartier prioritaire strict mais dans le quartier vécu. Baneton n'en fait pas partie.

Ce n'est pas tout à fait la dernière version parce que la voie de service qui passe devant la maison de l'enfance pour permettre aux bus de déposer les enfants, passera au final un peu plus haut et les Papillons Blancs seront implantés un peu plus loin de l'immeuble de Val Savoie Habitat.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que c'est un empilement de services mais au contraire, c'est un empilement bien heureux et bien venu dans ce quartier vécu du quartier prioritaire, qui a fait l'objet d'une étude d'urbanisme, suivie par les services de l'État, DDT et autres, qui est validée complètement par rapport à l'ajout de tous ces services dans ce quartier au sein des populations alors qu'il n'y en avait pas jusque-là. Je rappelle que la construction de cette maison de la petite enfance et de l'enfance était devenue nécessaire, avec deux structures obsolètes, deux crèches, et une troisième de centre de loisirs.

Il y a un concours d'architecte, je pense que nous aurons des projets intéressants. Et comme je le rappelais tout à l'heure quand un permis de construire est délivré, il l'est en

tenant compte de l'architecture globale du quartier ; c'est d'ailleurs ce qui a été le cas pour le permis de construire délivré à OVE et leur architecte avait bien pris soin de tenir compte des différentes composantes de ce quartier, avec d'un côté des immeubles et de l'autre côté des petites maisons individuelles.

La maison de l'enfance sera située le long du jardin incliné qui permettra d'accéder à la rampe pour le passage sous voie et d'arriver dans le secteur de la Contamine pour désenclaver toute la partie au sud de la voie ferrée et leur permettre plus de lien avec le reste de la ville, notamment pour la Contamine et avec ce passage sous voie, les enfants de l'école Pasteur pourront venir déjeuner à pied dans le restaurant scolaire qui est prévu dans la maison de l'enfance et de là bien sûr un cheminement également qui permettra de rejoindre en mode doux très facilement le parc du Val des Roses. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Est-ce que l'on peut avoir des informations sur l'évolution du projet maison de santé puisque nous avons appris qu'il était un petit peu à la peine ? »

Madame le Maire :

« Le projet maison de santé, nous continuons à le mettre en œuvre même s'il est difficile de trouver des médecins parce que, nous le savons tous, c'était annoncé, les gouvernements successifs n'ont pas voulu ouvrir le numéris clausus et voilà où nous en sommes : nous savons tous que dans les années 2010-2020-2025, un grand nombre de médecins partiraient à la retraite et qu'il n'y aurait pas suffisamment de monde pour les remplacer. On a tout misé sur la télémédecine mais on n'en est encore pas là, car avant la télémédecine faudrait-il que nous soyons tous équipés du haut débit. Nous ne sommes pas la seule ville dans ce cas là, toutes les petites villes périphériques de grandes sont dans le même cas, et cela ne va pas aller en s'arrangeant, donc faisons tout pour que l'attractivité de notre ville augmente et que les professions médicales et para-médicales aient les locaux les mieux adaptés possible pour pouvoir exercer le mieux possible leur métier, donc c'est ce que nous allons faire en construisant cette maison de santé. Alors, ce ne sera pas la ville directement parce que comme vous le disiez tout à l'heure nous ne pouvons pas mener tout en même temps mais en tout cas la maison de santé sera bien construite, il y a déjà quelques professions qui souhaitent venir ici et nous espérons fortement que lorsque le bâtiment sera construit, non porté financièrement par la ville, il permettra de donner envie à des médecins de venir travailler dans ces locaux adaptés. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Vous venez de nous dire que cela sera un portage à priori privé, donc on ne rentre pas du tout dans les critères de maisons de santé financées par l'ARS. Ce sera une opération immobilière... »

Madame le Maire :

« L'ARS ne finance pas de maison de santé ; l'ARS accorde des financements pour le fonctionnement de maisons de santé avec un projet médical, un financement qui va aux médecins pour un accueil mutualisé, pour la mise en œuvre du projet médical ; il n'y a pas de financement sur l'investissement de l'ARS. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Oui, mais les financements, par exemple régionaux, sont liés à des agréments de l'ARS : ce sont des dossiers qui sont validés sous réserve de remplir les conditions de l'ARS, sur le nombre de médecins etc. De tout façon une maison de santé qui répond à cette appellation, c'est un projet validé par l'ARS en terme de cahier des charges etc. Là, vous seriez là dans quelque chose de différent. »

Madame le Maire :

« Dans une maison de santé pluridisciplinaire, avec des locaux loués ou achetés par les professions médicales ou para médicales, portée par un opérateur et non par la ville ce qui nous permet de prendre un peu de recul par rapport au fait de tout de suite avoir des médecins et, de plus, les expériences vécues dans le passé et actuellement par des communes voisines nous montrent qu'il vaut mieux avoir un porteur parce que arriver à

avoir un consensus prend de nombreuses années et nous voulons aller vite parce que nous avons des besoins absolus ici, sur la commune. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 ABSTENTIONS

N° 5-2		SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : Réaménagement du musée d'Art et d'histoire - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Les travaux du réaménagement partiel du musée vont porter sur les différents niveaux et sont estimés à 210 000 € hors taxes.

Au rez-de-chaussée :

- réaménagement des salles Sambuy et Chaurionde (remplacement du carrelage et de sa chape, drainage en pieds de façade, peintures et faux plafond avec traitement coupe feu ;
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, de ces deux salles et de la salle Belle Étoile, coté cour arrière et cour intérieure ;
- réaménagement de la salle Belle Étoile avec la création d'un local coupe feu et la création d'un WC PMR attenant ;
- aménagement d'une salle multimédia à l'entrée du musée, permettant de réaliser une visite virtuelle du musée destinée en partie aux personnes à mobilité réduite.

Au 1^{er} étage :

- création d'une communication entre les futures salles d'exposition 2 et 3 ;
- création d'un dégagement depuis la galerie donnant sur la circulation 1 permettant d'évacuer vers le bâtiment B de la Citadelle et de rejoindre la cour arrière.

Au 2^{ème} étage :

- réaménagement de l'ancienne salle d'exposition temporaire en 3 bureaux

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-3	SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Fourniture de matériaux, granulats et produits bitumineux - Lancement de l'appel d'offres
RAPPORTEUR	Yves DUJOL

Pour les besoins de matériaux, granulats et produits bitumineux, nous avons un marché qui s'est achevé ce 23 mai 2016. Aussi, même si les besoins sont variables, une nouvelle consultation est nécessaire. Il s'agit d'un marché qui a pour but la fourniture et la livraison de matériaux granulats et produits bitumineux nécessaires à l'entretien des propriétés communales dont la mise en oeuvre est assurée par le personnel communal.

Ce marché est réparti en deux lots :

- lot 1 : granulats
- lot 2 : produits bitumineux

Montants minimum et maximum pour chacun des lots :

	lot 1	lot 2
montant minimum annuel HT	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
montant maximum annuel HT	32 140,00 €	70 360,00 €

Il s'agit d'opter pour un accord-cadre à bons de commandes, d'une période initiale de 1 année, reconductible 3 fois. La durée totale, maximale, du marché sera de 4 ans, soit un montant global maximum de 410 000 € HT.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur

N° 5-4	SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : mises en conformité accessibilité des bâtiments communaux - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	David GUILLOT

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret N°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) en date du 8 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 29 octobre 2015 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville d'Albertville n°073 011 15D 0497 approuvé le 21 octobre 2015, la ville souhaite effectuer des travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux.

Il s'agit d'opter pour un accord-cadre à bons de commandes, d'une période initiale d'une année, reconductible seulement 2 fois.

Le montant minimum annuel sera de 10 000 € HT,

Le montant maximum annuel sera de 70 000 € HT,

La durée totale, maximale, du marché serait ainsi de 3 ans, soit un montant global maximum de 210 000 € HT.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-1	SA
OBJET	PROGRAMMATION Demande de subventions auprès de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie, pour l'opération «Construction d'une maison de l'enfance – quartier vécu de la politique de la ville»
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

La Ville d'Albertville, en liaison étroite avec son centre communal d'action sociale, envisage la construction d'une maison de l'enfance qui abritera :

- une crèche familiale
- un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- un multi-accueil de 50 places
- un centre de loisirs de 120 places
- un restaurant scolaire de 160 places

Cet équipement s'inscrit dans différents dispositifs d'aménagement urbain :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme, et notamment son orientation 1-4 : « conforter la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers et renforcer des pôles de vie »
- le contrat de ville et notamment sa fiche action 1.1.3.1 : « réalisation d'un ensemble comprenant une maison de santé, un centre de loisirs et une structure petite enfance pour améliorer la qualité du service local, l'attractivité du territoire et la mixité d'usage au sein du quartier », objectif repris dans le projet de renouvellement urbain.

Un véritable pôle médico-social et de loisirs sera ainsi créé sur le tènement foncier de l'ancien Baneton, avec aux côtés de la maison de l'enfance :

- l'installation par la fondation OVE d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), qui a pour vocation d'accueillir des adolescents en difficulté
- l'installation par l'association les Papillons Blancs qui favorise l'épanouissement et l'insertion sociale des personnes handicapées mentales :
 - d'un institut médico-éducatif (IME) fonctionnant en internat et en semi-internat,
 - d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
 - de deux services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)
- la construction d'une maison de santé

Une mission a été confiée à un programmiste en vue de l'élaboration du programme d'architecture et d'ingénierie des maisons de l'enfance et de la santé.

Le montant prévisionnel des travaux (y compris la maîtrise d'œuvre) s'élève pour la seule maison de l'enfance à :

Intitulé	Montant HT
Construction de la maison de l'enfance Démarrage de l'opération au 15 /01/ 2018 Mise en service de l'équipement au 15/11/2019	5 138 532 €

Aussi, vu l'exposé qui précède, je vous propose :

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux de construction de la maison de l'enfance pour un montant de 5 138 532 € HT ;

- de dire que les crédits nécessaires aux études sont inscrits à la section d'investissement du budget 2017 ;
- de dire que les crédits nécessaires à la construction seront inscrits aux budgets d'investissement 2017 à 2019 au travers d'une AP/CP à ouvrir d'ici la fin de l'année en cours ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie et d'autres financeurs publics ou privés ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

INTERVENTION

Madame le Maire :

« Vous nous aviez interrogés sur la possibilité de dénommer une rue ou un bâtiment du nom de Madame Simone VEIL ; ce à quoi nous vous avons répondu en commission que c'était tout à fait envisageable et que c'est effectivement quelque chose que nous avons envisagée, notamment dans le cadre de la construction de la nouvelle route d'accès à l'hôpital. Mais, des suggestions ont été faites pour peut-être dénommer la future maison de l'enfance, nous en reparlerons à ce moment-là bien évidemment. Nous sommes tout à fait ouvert à cette proposition ; c'était, on peut le dire, une femme remarquable.»

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40**